



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 18 novembre 2025

Projet de Delphinarium à Beauval :

15 ONG de défense animale et le rapporteur de la loi 2021, M. Loïc Dombrevat, dénoncent la pérennisation de la captivité à des fins commerciales sous le masque d'un « Centre d'Études et de Sauvegarde pour dauphins »

Face aux récentes annonces du ZooParc de Beauval concernant l'ouverture d'un « Centre d'Études et de Sauvegarde pour dauphins » en 2027, et suite au déplacement ministériel du 6 novembre, les organisations non gouvernementales (ONG) de protection animale réaffirment leur **opposition catégorique** à ce projet.

Les ONG dénoncent fermement l'utilisation d'une terminologie trompeuse et de l'urgence de placement pour justifier la création d'un nouveau "delphinarium" qui porterait atteinte à l'esprit de la *LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes*. Rappelons que déjà en 2016, Rodolphe Delord souhaitait ouvrir ce type de complexe commercial.

1. Dénonciation d'un faux-semblant de sanctuaire

Le qualificatif de « Centre d'Études et de Sauvegarde pour dauphins » masque la réalité d'un établissement visant à **pérenniser l'exploitation commerciale** des dauphins captifs. Par ailleurs, les lignes rouges fixées par les ONG, garantes d'une transition éthique, sont ignorées :

- **Ligne Rouge : Maintien de la reproduction.** L'intégration du programme EEP (programme européen de reproduction en captivité) démontre la volonté de maintenir un cheptel captif. Pour les ONG, l'**absence de reproduction est non négociable** pour mettre fin à cette industrie.
- **Ligne Rouge : Commerce et transport.** La participation aux programmes d'élevage introduit inéluctablement le risque de **transfert et d'échange international** d'animaux, selon les lignes directrices de l'organisation EAZA (*The European Association of Zoos and Aquaria*) qui dirige ces programmes et à laquelle les animaux appartiendraient.
- **Contournement légal :** Le projet de Beauval refuse d'adopter le **statut légal de sanctuaire**, tel qu'il est prévu par l'article 47 de la Loi de 2021. L'établissement privilégie le modèle d'**établissement zoologique**, ce qui lui permet de poursuivre des **activités lucratives** liées aux cétacés et d'échapper aux strictes contraintes éthiques d'un sanctuaire. Cette stratégie est facilitée par le manque de clarté réglementaire de l'État autour de la **notion de « programme scientifique »**. Ce vide juridique permet au zoo de Beauval, en intégrant l'EEP, d'ouvrir la porte à la **reproduction et l'exportation de nouveaux individus**.

***Déclaration Commune :** « L'urgence de trouver une solution pour les dauphins de Marineland et de Planète sauvage ne doit pas servir de prétexte à la création d'un "delphinarium de luxe". Ce n'est pas un centre de sauvetage que propose Beauval, mais une nouvelle infrastructure d'exploitation qui compromet l'avenir éthique des cétacés en France et porterait atteinte à l'esprit et à l'intention de la loi de 2021. »*

2. Incohérence de l'action gouvernementale

Les ONG regrettent et dénoncent le soutien du gouvernement à ce projet, illustré par le déplacement de M. Mathieu Lefèvre du 6 novembre, présenté comme une volonté de placer le « **bien-être animal au cœur de la gestion de la faune sauvage captive** ».

Soutenir un projet qui maintient la reproduction et le risque de commerce est **contraire à l'engagement moral et légal** de la France de tourner la page de la captivité des cétacés. Cette validation politique entérine la contradiction au lieu de soutenir une solution de véritable sanctuaire.

3. Appel à la responsabilité et contestations légales

Les organisations signataires appellent l'État à la responsabilité : la seule voie cohérente avec la loi de 2021 contre la maltraitance animale est d'exiger le respect des **lignes rouges absolues** des ONG telles que souhaitées par le législateur.

Toute autorisation qui serait délivrée par l'administration au ZooParc de Beauval sera considérée comme un **recul inacceptable** et fera l'objet d'une **contestation par les voies légales** appropriées par des organisations de défense animale.